

ÉCHELONS	
1	36 472
2	37 826
3	39 179
4	40 753
5	42 500
6	44 327
7	46 227
8	48 213
9	50 276
10	52 435
11	54 682
12	57 029
13	59 475
14	62 021
15	64 685
16	67 460
17	70 352

TRAITEMENT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010



L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience, augmenté de :

- 2 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 17 ans
- 4 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 18 ans
- 6 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans

ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT À LA LEÇON				
	16 ANS ET MOINS	17 ANS	18 ANS	19 ANS
Période de 75 minutes	78,33 \$	87,08 \$	94,33 \$	102,92 \$
Période de 45 à 60 minutes	47,00 \$	52,25 \$	56,60 \$	61,75 \$

PRIMAIRE			
SUPPLÉANTE OU SUPPLÉANT OCCASIONNEL			
DURÉE DE REMPLACEMENT DANS UNE JOURNÉE			
60 MINUTES OU MOINS	61 À 150 MINUTES	151 A 210 MINUTES	PLUS DE 210 MINUTES
36,47 \$	91,18 \$	127,65 \$	182,35 \$

ADULTES
ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT À TAUX HORAIRE
47,00 \$

SUPPLÉMENT DE RESPONSABLE D'ÉCOLE
1 383,00 \$

SECONDAIRE	
SUPPLÉANTE OU SUPPLÉANT OCCASIONNEL	
DURÉE DE REMPLACEMENT	
1 PÉRIODE DE 75 MINUTES	54,71 \$
2 PÉRIODES DE 75 MINUTES	109,41 \$
3 PÉRIODES ET PLUS	182,35 \$